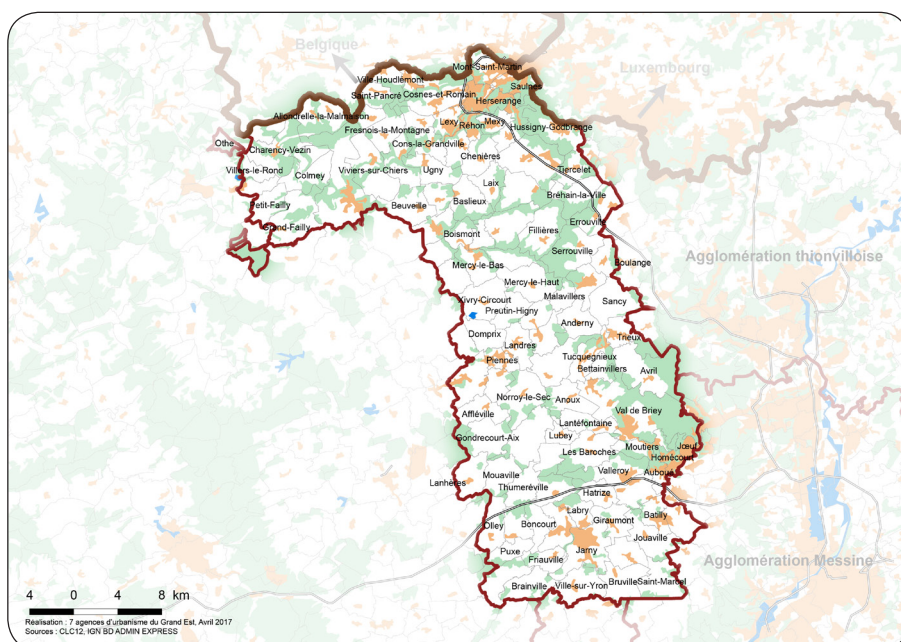


SCoT du Nord Meurthe et Mosellan

CHIFFRES CLÉS

- **4 EPCI**
- **116** communes couvertes par les orientations du SCoT
- **150 000** habitants en 2013
- **38 500** emplois en 2013
- **1025** km²
- **80** km² urbanisés



PRÉALABLES

D'une manière générale, les éléments sont extraits des documents. Ils sont parfois résumés voire reformulés par souci de concision mais en conservant le vocabulaire significatif utilisé dans les documents.

- **État d'avancement de la procédure :** SCoT Grenelle approuvé le 11 juin 2015
- **Structure porteuse :** Syndicat mixte du SCoT Nord 54 depuis le 7 août 2009
- **Moyens humains pour la mise en oeuvre :**
 - 1 Directeur (0,2ETP), 1 Chargé de mission PLU (0,2ETP)
 - Agence d'urbanisme Lorraine Nord : mission d'accompagnement et d'animation
- **Axes privilégiés pour le suivi/la mise en oeuvre :**
 - Pédagogie du SCOT (document de cadrage et d'information)
 - Mise à disposition des collectivités avec l'aide de l'AGAPE de plusieurs outils (Mode d'occupation des sols (MOS), Trame Verte et Bleue (TVB) Enquête Déplacements Villes Moyennes (EDVM))
 - Grille d'analyse des documents d'urbanisme
 - Groupe de travail sur la mise en oeuvre du SCoT
 - Suivi annuel des indicateurs
- **Période de validité de la prospective SCoT :** 2015-2035 (20 années)

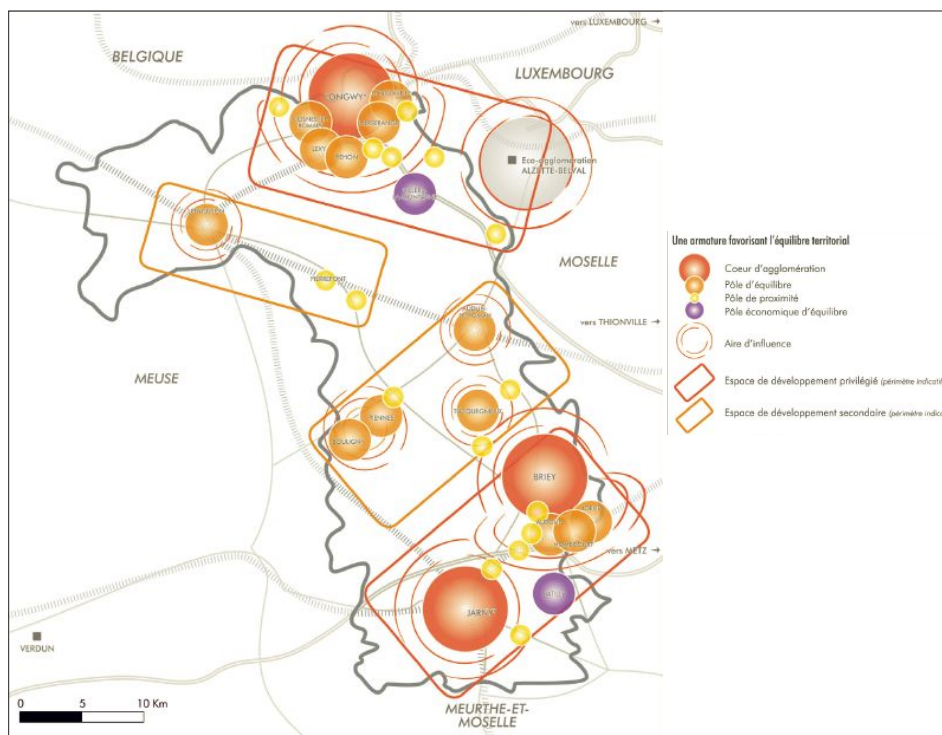
ARMATURE URBAINE

> Ce que dit le PADD

- Hiérarchiser et conforter l'armature économique
- Conforter l'armature urbaine grâce au renforcement des polarités
- Favoriser l'émergence de pôles (lieux générateurs de flux) attractifs dans les centres villes pour garantir le dynamisme du territoire et permettre de satisfaire tous les besoins de la population : commerces, équipements, services publics, services à la personne

> Orientations/Objectifs du DOO

- Le SCot Nord 54 fait le projet d'un développement respectueux des grands équilibres du territoire, économe en espace et en énergie. Il se fonde sur une armature urbaine renforcée mais où se maintiennent les équilibres entre les communes d'un même niveau de pôles
- Le SCot souhaite affirmer une armature urbaine stratégique, illustrant leurs choix politiques, composée de cinq niveaux de polarités ainsi que 4 espaces de développement qui structurent les grands équilibres du territoire : l'Espace Prioritaire Nord, qui regroupe deux bassins (Alzette-Belval et longovicien), l'Espace Prioritaire Sud, qui regroupe deux bassins (jarnysien et Briey-Orne), ainsi que 2 Espaces d'équilibre et de développement Nord
- Le SCot prône l'organisation d'une armature urbaine et rurale garante de l'équité territoriale
- La localisation de l'offre nouvelle en logements doit viser à renforcer l'armature urbaine, tout en permettant un développement de l'ensemble des communes
- Afin d'offrir un niveau d'équipements et de services équitablement répartis sur le territoire, et de conforter son projet politique, le SCot organise leur implantation préférentielle en fonction de son armature urbaine stratégique



DÉMOGRAPHIE

> Ce que dit le PADD

- Accueillir de nouveaux actifs pour accroître la croissance démographique et limiter le vieillissement du territoire
- Organiser la répartition démographique de manière à renforcer l'armature urbaine

> Orientations/Objectifs du DOO

- Le territoire se prépare à accueillir environ **18 000 habitants supplémentaires d'ici 20 ans (2015-2035)**, soit + 0,56 % de taux de croissance annuel par an. Conformément au scénario d'aménagement en 2 phases, les hypothèses de croissance démographique sont modulées selon la période 2015-2021 (+ 0,45 % par an et la période 2021-2035 (+ 0,61 % par an)
- La clé de répartition de la population par polarité est la suivante : Coeurs d'agglomération : 36 % ; Pôles d'équilibre ; 35 % pôles de proximité 16 %, villages : 13%

LOGEMENTS

> Ce que dit le PADD

- Répondre aux besoins en logements et assurer leur répartition d'une façon harmonieuse
- Favoriser un aménagement économe en espace
- Optimiser le tissu urbain
- Réduire la consommation d'espace et limiter les extensions urbaines

> Orientations/Objectifs du DOO

- Les objectifs du SCoT sont de produire **19 385 logements** répartis : environ 5 170 logements sur la période 2015-2021 et environ 14 215 sur la période 2021-2035
- Le SCoT fixe aux collectivités un objectif de rapprocher le taux de vacance communal de 7 %
- A proximité des gares identifiées comme pôles de centralité, la densité devra être au minimum supérieure de 30 % à la densité moyenne minimale brute du pôle
- Les documents d'urbanisme concernés par un cœur d'agglomération ou un pôle d'équilibre identifient le centre-ville de la commune. Dans ces centres, la densité devra être au minimum supérieure de 20 % à la densité moyenne minimale brute du pôle

Niveaux de l'armature urbaine	Densités (logements/ha) moyennes minimales	Objectifs de production de logements neufs (/an)
Coeur d'agglomération	30	237 sur la période 2015-2021; 356 sur la période 2021-2035
Pôles d'équilibre	25	287 sur la période 2015-2021 ; 378 sur la période 2021-2035
Pôles de proximité	20	179 sur la période 2015-2021; 166 sur la période 2021-2035
Villages	15	159 sur la période 2015-2021 ; 115 sur la période 2021-2035

ÉCONOMIE

> Ce que dit le PADD

- Redynamiser le territoire ; avoir pour objectif à l'horizon 2035 de contribuer à l'augmentation de 5000 emplois sur le territoire, et pour objectif à l'horizon 2021, de maintenir le nombre d'emplois constatés en 2012
- Accompagner et favoriser l'émergence de filières d'excellence, diversifier le tissu économique, soutenir l'emploi
- Organiser l'accueil d'activités économiques

> Orientations/Objectifs du DOO

- Le SCoT affirme sa préférence à l'implantation des activités dans le tissu urbain existant : 2/3 des 5000 nouveaux emplois projetés sont à accueillir dans le tissu urbain des communes
- Les zones d'activités ont vocation à accueillir 1/3 des 5000 nouveaux emplois projetés. Pour ce faire les besoins en foncier sur la période 2015-2035, sont estimés à 175ha soit 8,75 ha/an. Cet objectif constitue une limite intangible
- L'organisation de l'offre en zones d'activités est définie dans un Schéma d'Accueil des Activités Economiques (SAAE) qui comprend 4 types de zones (stratégiques, intermédiaires et locales). Une réserve foncière pour une mégazone (Beuvillers) pourrait être mobilisée uniquement en cas de projet exceptionnel
- Seules les zones d'activités retenues par le SAAE pourront être mobilisées soit par comblement du foncier disponible, soit par extension ou création de zone. Certaines de ces zones incluses dans le SAAE se développent ou peuvent se développer sur d'anciennes friches, principalement industrielles. Leurs espaces ne sont pas comptabilisés dans la limite intangible des 175 ha. Leur développement peut impacter les objectifs du SCoT ; il sera important de suivre leur devenir en vue du bilan à réaliser sur 6 ans

GRANDS PROJETS D'ÉQUIPEMENTS

> Ce que dit le PADD

- Conforter les grands équipements
- Pérenniser ceux dont il jouit actuellement, les réhabiliter, et les renforcer le cas échéant
- Compléter le maillage routier interne et externe

> Orientations/Objectifs du DOO

- Le DOO recommande d'anticiper et de préparer l'accès aux technologies permettant le Très Haut Débit
- Afin d'offrir un niveau d'équipement et de services équitablement répartis sur le territoire et de conforter son projet politique, le SCoT organise leur implantation préférentielle en fonction de son armature urbaine stratégique
- Les collectivités veilleront à faciliter l'accès aux équipements et services supérieurs, existants ou en projet, par une implantation à proximité des réseaux TC existants ou en projet ou par des modes doux alternatifs à la voiture individuelle
- Les documents d'urbanisme locaux concernés par le centre de stockage de déchets non dangereux de Conflans/Labry veilleront à réserver les emprises nécessaires à sa réalisation

FONCIER

> Ce que dit le PADD

- Assurer un développement économe en espace foncier
- Favoriser un aménagement économe en espace, source d'attractivité territoriale
- Optimiser le tissu urbain
- Réduire la consommation d'espace et limiter les extensions urbaines

> Orientations/Objectifs du DOO

- Le SCOT se fixe comme objectif de restructurer ses espaces urbanisés par le comblement des dents creuses, l'utilisation du potentiel des friches (friches urbaines, friches industrielles...), la réduction du taux de vacance et la densification aux abords des gares
- Il fixe des limites intangibles pour réduire de moitié sa consommation d'espace. L'objectif est de limiter la consommation foncière à 600 ha pour le tissu urbain (habitat, activité...), à 175 ha pour les zones économiques et pour les autres types d'occupation des sols (infrastructures, carrières...) à 35 ha. Afin de ne pas dépasser la limite intangible de 600 ha de tissu urbain, on veillera à répondre à au moins 30 % des besoins en logements par l'optimisation du tissu existant
- Il fixe des limites intangibles pour réduire de moitié sa consommation d'espace. Sur la période 2015-2035, l'objectif est de limiter sa consommation foncière à 810 ha (dont 600 ha pour le tissu urbain (habitat, activité...), soit 30 ha/an)

	Consommation foncière actuelle 2004-2014 (nb ha/an)	Consommation foncière projetée (nb ha/an)	Potentiel foncier existant (friches, dents creuses, renouvellement urbain ...)
Tissu urbain (habitat, activités, etc.)	63	30	Le potentiel de dents creuses représente 1 700 ha (théorique) mais n'inclut pas les friches et sans répartition par type
Zones économiques	8	8,75	
Autres (infrastructures, etc.)	9	1,75	
Total	89	40,5	

TRANSPORTS ET MOBILITÉS

> Ce que dit le PADD

- Adapter les grandes infrastructures de transport pour favoriser l'attractivité
- Assurer le maillage du territoire en transport en commun et l'intermodalité
- Connecter et optimiser les réseaux de transports pour créer du lien entre les territoires
- Développer le ferroviaire en s'appuyant sur la valorisation des quartiers-gare
- Améliorer la circulation routière en sécurisant les infrastructures
- Favoriser les alternatives à la voiture et développer la mobilité douce

> Orientations/Objectifs du DOO

- Le DOO exprime la nécessité de compléter le maillage routier interne et externe (mise aux normes autoroutières de la RN52 ; liaison Briey/A4). Les documents d'urbanisme prévoiront les emprises foncières nécessaires à leur réalisation dès l'achèvement des études d'avant-projet sommaire
- Pour renforcer le ferroviaire, il préconise de renforcer les liaisons Conflans-Longuyon-Longwy, Esch-Hagondange-Conflans et Charleville-Longuyon-Audun-le-Roman-Hayange, et de raccorder la gare de Longwy au réseau TGV. Les documents d'urbanisme pourront étudier la possibilité de réutiliser les emprises ferrées pour réaliser des liaisons douces
- Les documents d'urbanisme des communes qui abritent une des six gares « pôle de centralités » réserveront les emprises nécessaires à l'aménagement de pôles d'échanges intermodaux. La densité des quartiers – gare sera majorée (au minimum supérieure de 30 % à la densité moyenne minimale brute du pôle)
- Les collectivités accompagneront les initiatives en faveur du covoiturage en aménageant des aires dédiées dans des lieux stratégiques, notamment au niveau des 6 gares stratégiques et des stations intermodales
- Les circulations douces devront être développées. L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones de plus de 10 logements ou de plus 1000 m² de surface de plancher devra intégrer des aménagements en matière de cheminements doux
- Les cœurs d'agglomération, les pôles d'équilibre et de proximité développent l'habitat prioritairement à proximité des arrêts de TC existants ou en projets. Les opérations de plus de 10 logements ou de plus 1000 m² de surface de plancher sont priorisées à proximité d'un arrêt de TC existant ou en projet

CLIMAT AIR ÉNERGIE

> Ce que dit le PADD

- Economiser les énergies et développer les énergies renouvelables
- Réduire les nuisances et les émissions de gaz à effet de serre pour limiter les impacts sur la santé et le cadre de vie

> Orientations/Objectifs du DOO

- Les documents d'urbanisme devront privilégier l'optimisation du tissu urbain existant avant d'étendre les espaces urbanisés actuels notamment par le comblement des dents creuses, la réutilisation des friches...
- Les territoires du SCot devront privilégier des services de mobilité alternatifs à la voiture individuelle
- Les performances énergétiques des bâtiments devront également être améliorées.
- Le SCOT souhaite améliorer la qualité énergétique de bâtiment : les collectivités fixent un objectif chiffré de réhabilitation (y compris thermique) du parc de logement dans leur PLH ou dans leur document d'urbanisme. Cet objectif doit permettre de lutter contre la précarité énergétique, par l'amélioration de la performance énergétique du parc
- Le SCot se fixe un objectif global de réduire d'environ 20 % les émissions de GES liée au parc résidentiel à l'horizon 2021 (-70 000 Tonnes équivalent CO₂ par rapport à 2013) conformément à l'objectif européen, et d'environ 40 % à l'horizon 2035 (-140 000 Tonnes équivalent CO₂ par rapport à 2013) afin de se rapprocher de l'engagement national de réduire les GES de 75 % à l'horizon 2050, comparativement à 1990
- Toute orientation d'aménagement et de programmation réalisée dans le cadre d'un document d'urbanisme ou tout projet d'aménagement devra intégrer une réflexion sur la question énergétique

RISQUES

> Ce que dit le PADD

- Prévenir la population contre les risques
- Prévenir le risque minier et adapter le développement
- Prévenir le risque technologique
- Prévenir les risques naturels

> Orientations/Objectifs du DOO

- De nombreux secteurs sont couverts par des Plans de Préventions des Risques (PPR). Les documents d'urbanisme devront être en cohérence avec ces plans
- Dans les secteurs non concernés par un PPR miniers mais concernés par des aléas miniers, les communes identifient ces zones comme inconstructibles, sauf pour des travaux sur les bâtiments existants n'étant pas de nature à aggraver la vulnérabilité existante ou à créer de nouveaux risques
- Pour prévenir des risques naturels, tout projet d'aménagement évitera d'augmenter la vulnérabilité, de créer de nouveaux enjeux et d'exposer davantage d'habitants aux risques
- Dans les secteurs concernés ou non par un PPR d'inondations, les documents d'urbanisme préciseront le risque d'inondation et concourront notamment à la préservation et la restauration des zones inondables et des zones naturelles d'expansion de crues, à la préservation des éléments du paysage et des capacités d'écoulement des eaux
- Dans les espaces urbanisés non concernés par un PPRI, situés en aléas forts, aucune construction nouvelle n'est autorisée
- En zone d'aléa moyen et faible, sont autorisées des constructions, sous réserve de prescriptions particulières
- Dans les secteurs non concernés par un PPR, seront pris en compte les secteurs soumis au risque selon les connaissances et les études existantes
- Dans les secteurs non concernés par un PPR technologiques et industriels, les documents d'urbanisme adapteront les droits à construire et définiront des mesures adéquates en fonction du risque identifié
- Pour prévenir des risques pour la santé publique, l'ouverture des zones à urbaniser dans les zones les plus exposées au bruit devra être conditionnée à la réalisation d'aménagement permettant de diminuer le bruit

Ce qu'il faut retenir du projet de territoire et de ses interactions avec d'autres SCoT

Quels sont les points forts de votre SCoT ?

- Le SCoT Nord 54 repose en interne sur un territoire composé de 2 bassins de vie qui se juxtaposent (Longwy et Briey). En ce sens, il est multi-polarisé et ne compte pas une ville-centre comme la plupart des autres SCoT
- Son positionnement géographique au contact de la Belgique et du Luxembourg, mais aussi en limite du Sillon Lorrain a nécessité la prise en compte de l'impact des grands projets présents sur les territoires environnants pour définir son propre développement économique et démographique. Ainsi son ambition démographique (18 000 habitants supplémentaires) repose sur un scénario volontariste notamment en termes de créations d'emplois internes (+ 5 000)
- Le SCoT réduit également de manière assez drastique les superficies dédiées aux zones d'activités
- La bipolarisation du territoire (Metz et Luxembourg), et son caractère périurbain font de la mobilité un enjeu. C'est pourquoi le SCoT a lancé une EDVM afin d'obtenir des réponses complémentaires sur le sujet

L'analyse fait-elle ressortir des questions, thématiques, ou dynamiques territoriales que le SCoT n'a pas abordées et pour lesquelles le SRADDET pourrait apporter une valeur ajoutée ?

- La question de l'économie a suscité des débats lors de l'élaboration du SCoT. Une approche des par filières a été menée. Elle n'a cependant pas forcément été poussée
- Les friches sont une des préoccupations du territoire. Même si un premier travail a été réalisé, un inventaire beaucoup plus approfondi semble nécessaire en vue de leur reconquête et de leur reconversion
- Le SCoT aborde les espaces naturels à protéger. Les réservoirs de biodiversité représentent moins de 5% du territoire actuellement, ce qui est nettement inférieur aux observations de l'autre côté des frontières belges et luxembourgeoises. Le SCoT n'a malheureusement pas réussi à aller au-delà

Le SCoT d'identifie-t-il des problématiques et des enjeux partagés par d'autres SCoT ? Lesquels ? EXPRESSION COMMUNE AUX 5 SCoT

Positionnement et impact des frontières qui touchent fortement plusieurs SCoT et qui font ressortir l'importance du fait transfrontalier :

- Souhait de voir la Région améliorer la communication et les discussions avec l'Etat luxembourgeois (accès aux TER, A31...) et tenir compte des équipements luxembourgeois, sarrois et dans le fonctionnement des territoires (poids des aéroports de Luxembourg et de Frankfurt-Hahn, plateforme multimodale d'Athus et de Bettembourg, ...)
- Bipolarisation du territoire (SCoT Nord et SCoTAT) avec l'attraction de Metz et du Luxembourg
- Connexion pour le développement du tourisme

Transport et mobilité au centre des préoccupations des territoires :

- Le territoire s'appuie sur un réseau structurant commun (fer, route, fluvial)
 - peu de visibilité sur le fret alors que cela implique des équipements structurants et que les enjeux sont forts : le rôle majeur de la Gare de Woippy et le devenir de la gare TGV fret Euro-Carex de Louvigny
 - le fluvial est structurant pour l'économie lorraine : Ports mosellans (Metz, premier port céréalier fluvial de France), ligne conteneurs Multimodal Shuttle, plates-formes multimodale Frouard / Champigneulle
- Besoin d'un positionnement de la région, d'avoir une vision partagée, sentiment d'un manque de stratégie sur le devenir des grands équipements (Lorraine Airport, la gare TGV fret Euro-Carex de Louvigny et l'A31 ...)
- Renforcer l'accès au réseau TER structurant et mieux articuler urbanisme et transport (interrogation sur le devenir de certaines gares)
- Tenir compte des pôles multimodaux identifiés dans les SCoT et des enjeux de développement de l'intermodalité (importance des déplacements Nord Sud mais aussi de l'irrigation des territoires ruraux)

Tourisme et paysages, vecteurs d'identité du territoire

- La qualité de nos infrastructures touristiques et de nos paysages représentent un enjeu d'attractivité pour le territoire
- Développer les équipements d'accueil, notamment en lien avec le cyclotourisme et la vélo-route voie verte (Téméraire-Moselle-Saône), le long de la Moselle. Le cours d'eau est porteur d'image et d'identité
 - développement du cyclotourisme en lien avec le tourisme fluvial mosellan et meurthe et mosellan
- Des enjeux de mise en valeur du vignoble (routes des vins, évènementiel ...), du patrimoine industriel (U4 à Uckange à l'image de Völklingen - Sarre, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco et point de départ de la route européenne du patrimoine industriel), du thermalisme
- Nécessité d'une mise en réseau des grands sites remarquables et équipements lorrains et de s'appuyer sur des équipements structurants à faire émerger

Ce qu'il faut retenir du projet de territoire et de ses interactions avec d'autres SCOT

Développement économique et valorisation des friches - renouvellement urbain

- La nécessité de conforter l'économie numérique qui monte en puissance, en s'appuyant notamment sur le Label french Tech – LORnTECH : (Institut lorrain du numérique –Épinal, TCRM Blida-Metz, Technopôle Renaissance -Nancy, Pôle Numérique de Thionville)
- Développer l'économie circulaire (gestion des déchets importante)
- Répondre aux enjeux de formation pour répondre aux besoins des entreprises présentes dans nos bassins d'emplois et éviter de laisser partir les jeunes diplômés vers d'autres régions, d'autres bassins d'emplois
- Soutenir les espaces d'activités économiques d'importance en devenir (Megazone d'Illange (92 ha), ZAC Bouxières – Lesménils (110 hectares), megazone de Beuvillers (400 ha)) et des projets mixtes (Plateau de Frescaty (500 ha), Portes de l'Orne (500 ha))
- Un territoire qui regroupe des friches industrielles, ferroviaires, militaires,... sur de larges emprises. Le partenariat avec l'EPFL, qui dispose d'un savoir-faire reconnu doit être soutenu et renforcé (volonté de partage des savoirs avec les territoires voisins, en mobilisant notamment les acteurs privés et bailleurs sociaux)
- Des enjeux de limiter et traiter les friches commerciales émergentes, compte tenu de la densité de l'armature commerciale à l'échelle des 5 SCoT, en y ajoutant l'offre luxembourgeoise et des agglomérations de Sarrebruck et de Trèves. La Région peut-elle contribuer à une stratégie foncière qui répond aux besoins et projets des territoires ?

Aménagement numérique des territoires et accès au très haut débit

- Développer le THD pour limiter les déplacements des actifs sur des infrastructures routières et ferrées surchargées et maintenir l'animation en secteurs éloignés des grandes infrastructures de communication
 - nécessité de répondre aux besoins pour les secteurs ruraux
- Répondre aux enjeux du développement du télétravail
 - le Luxembourg prévoit un développement maximum de 30% du temps en travail en télétravail
 - accompagner les projets de Bâtiment hub, plateforme numérique, reconversion de bâtiment gare...

Le contenu du SCoT fait-il ressortir des territoires pertinents porteurs d'enjeux régionaux partagés (logiques d'axes, de bassin de vie, ...) ? EXPRESSION COMMUNE AUX 5 SCOT

- Le regroupement retenu se justifie à la fois par la structuration du pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain et les dynamiques convergentes d'un axe Nord Sud de ces 5 SCoT lorrains. Les SCoT Nord 54, de l'agglomération thionilloise et de l'agglomération messine partagent également un fait transfrontalier très marqué
- Véritable charnière européenne, les territoires s'inscrivent dans une mise en réseau sur un axe Nord Sud qui intègre les dynamiques du Sud Alsace, du Nord Franche Comté-Bourgogne ainsi que celles du Luxembourg, et des régions wallonne et de la Sarre
- Les SCoT se sont également construits en tenant compte des politiques publiques portées par l'ex-région Lorraine, notamment au travers de ses documents cadres (Lorraine 2020, ...)
- Les SCoT sont en attente d'une vision prospective régionale > horizon 2050 à la fois en matière d'aménagement et d'inscription plus opérationnelle afin de faciliter la déclinaison territoriale (les moyens de la mise en œuvre des politiques publiques)
- La RGE doit notamment se positionner sur les grands projets structurants (équipement d'intérêt régional)
- Soit des demandes communes sur la nécessité d'avoir :
 - une réflexion sur la complémentarité entre les territoires
 - une vision prospective de développement à l'échelle de la région (> horizon 2050)
 - un SRADDET qui aide à la mise en œuvre opérationnelle des SCoT et des politiques publiques grâce à un partenariat fort

Synthèse réalisée par : L'Agence d'Urbanisme Lorraine Nord, Espace Jean Monnet, 54810 LONGLAVILLE

Tél. : 03 55 26 00 10 – Fax : 03 55 26 00 33

Février 2017

Analyse et rédaction : Stéphane GODEFROY

sgodefroy@agape-lorrainenord.eu – 03 55 26 00 17

Toute reproduction autorisée avec mentions précises de la source et la référence exacte.

